

écuiers, Nous vous avons nommé, constitué et désigné, et par ces présentes vous nommons, constituons et désignons, le dit honorable JAMES PATTON, JOHN BEATTY et JOHN PATON, écuiers, pour être Nos Commissaires pour visiter Notre dite Université de Toronto, comme susdit, vous donnant, et par ces présentes vous accordant, en votre qualité de dits Commissaires, plein pouvoir de citer devant vous, en agissant comme susdit, les Chancelier, Vice-Chancelier et Membres du Sénat et tous autres officiers de Notre dite Université, et tous commis, serviteurs et autres y exerçant quelque emploi, ou s'y rattachant, ou autrement, sujets au droit de visite qui Nous est conféré par la loi passée à cet effet, et de les faire comparaître personnellement devant vous, agissant comme susdit, et de les examiner tous et chacun d'eux, sur toutes matières et choses qui pourront vous paraître nécessaires dans le but de vous permettre, les dits commissaires, de mettre à effet les objets de Notre présente Commission, ensemble avec tous autres pouvoir, autorité et juridiction que, pour les fins susdites, ou pour toute autre fin comprise dans le droit de visite ou tout autre droit qui Nous est légalement conféré, ou qui est conféré à Notre Gouverneur de Notre dite Province pour le temps d'alors, pour Nous et en Notre nom, il Nous convient, ou en vertu de Notre prérogative Royale ou de toute autre manière que ce soit, il peut Nous convenir, par ces présentes, de Donner, Accorder ou Conférer : pour avoir et jouir de ces pouvoirs, les dits Commissaires, agissant comme susdit, pour et durant Notre bon plaisir. Et Nous vous enjoignons et ordonnons par ces présentes, vous les dit Commissaires agissant comme susdit, de certifier vos différents procédés, de temps à autres, à Notre Gouverneur, ou à la personne administrant le Gouvernement de Notre dite Province pour le temps d'alors, à mesure qu'ils seront respectivement complets et parfaits ; et Nous ordonnons par le présent, tant aux dits Chancelier, Vice-Chancelier et Membres du Sénat, et à tous les autres officiers de Notre dite Université, qu'à tous les commis et serviteurs d'icelle, et à toutes autres personnes engagées dans ou auprès de Notre dite Université, ou dans ses affaires, et à tous autres de Nos bien-aimés sujets, qu'ils vous aident dans l'exécution de ces présentes.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, etc., etc., etc., à l'Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce 28e jour d'Octobre 1861, et dans la 25e année de Notre Règne.

Par ordre,

C. ALLEYN,  
Secrétaire.

PROVINCE }  
DU }  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A l'honorable JAMES PATTON, de Toronto, JOHN BEATTY, de Cobourg, écuyer, M. D., et JOHN PATON, de Kingston, écuyer,—SALUT :

CONSIDÉRANT que dans et par un certain acte du Parlement de la Province du Canada, intitulé : "Acte relatif à l'Université de Toronto, au Collège de l'Université et au Collège du Haut-Canada et Ecole Royale de Grammaire," et étant l'acte numéro soixante-deux des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, il est entre autres choses en effet statué, que le Gouverneur de Notre dite Province sera visiteur de "l'Université de Toronto" en Notre nom, et que son droit de visite pourra être exercé par des Commissaires nommés